

Dispositif :

- ✓ Contrat en CDI ou CDD (6 à 12mois renouvelable 1 fois, voire 24 mois pour publics spécifiques), à temps partiel ou temps plein, dont la finalité est la **professionnalisation** du salarié recruté. Ce dernier suit une **formation en alternance** école/entreprise.
- ✓ La formation se déroule **pendant le temps de travail**, selon un planning défini en accord avec le centre de formation.
- ✓ La formation est **prise en charge par l'OPCA**(Organisme Paritaire collecteur Agréé) de l'employeur selon certaines modalités.

Bénéficiaires:

- ✓ Les jeunes de **16 à 25 ans révolus**,
- ✓ Les **demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus** inscrits à Pôle emploi,
- ✓ Les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

Employeurs éligibles:

- ✓ Les entreprises de droit privé, y compris les associations, établies ou domiciliées en France, quels que soient leur activité, leur forme juridique et leur régime d'imposition. NB: Deux entreprises peuvent aussi conjointement conclure un contrat de pro pour l'exercice d'activités saisonnières.
- ✓ Les établissements publics industriels et commerciaux ainsi que les employeurs des entreprises d'armement militaire. Sont exclus: l'Etat et les collectivités locales ainsi que leurs établissements publics à caractère administratif.

Qualifications visées:

- ✓ Diplôme ou titre à finalité professionnelle,
- ✓ CQP (Certificat de Qualification Professionnelle),
- ✓ Qualification reconnue dans la classification de la convention collective ou arrêtée par la commission paritaire nationale de l'emploi de la branche dont relève l'employeur (CPNE). *Les employeurs doivent contacter leur OPCA avant toute signature de contrat de professionnalisation pour s'assurer des possibilités et de la durée du contrat et de la formation.*

Statut et rémunération:

- ✓ Le bénéficiaire est salarié de l'entreprise et bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés (compatibles avec les exigences de sa formation).
- ✓ L'employeur doit verser une rémunération minimum selon le barème ci-dessous, sauf dispositions conventionnelles plus favorables.

Age du salarié recruté en contrat de Pro	Niveau du diplôme ou titre détenu	
	V, V bis ou VI = CAP, BEP ou inférieur	IV ou supérieur = Bac ou plus
16 à 20 ans	55% du SMIC*	65% du SMIC*
21 à 25 ans	70% du SMIC*	80% du SMIC*
26 ans et plus	100% du SMIC*	
	Et 85% du salaire minimum prévu à la convention collective	

*SMIC au 1^{er} janvier 2017 = **1 480,27 € (brut)** – 1 150 € (net) – base 35h/semaine et 151,67h/mois

Financement de la formation et Aides à l'embauche :

- ✓ L'OPCA dont relève l'entreprise assure la **prise en charge de la formation**, notamment des coûts pédagogiques, selon ses règles de financement et les forfaits éventuellement fixés par les accords de branche ou interprofessionnels.
- ✓ L'OPCA peut également financer le **tutorat**: formation du tuteur, prise en charge du temps de tutorat : consulter l'OPCA.
- ✓ **Réduction Fillon**= allègement des cotisations patronales sur les bas salaires (< 1,6 SMIC) (hors assurance chômage).
- ✓ Aides pour l'embauche d'un salarié de **45 ans et plus**:
 - 500 € du Conseil Régional ALPC pour le recrutement par une entreprise régionale de moins de 50 salariés,
 - Exonération totale des charges sociales patronales (sauf accident du travail et maladies professionnelles) dues sur la partie du salaire n'excédant pas le SMIC.
- ✓ Aides pour l'embauche d'un **demandeur d'emploi**:
 - De 26 ans ou plus: Aide de Pôle emploi de 1000 € au terme du 3^e mois d'exécution de la formation, puis, le cas échéant, de 1000 € au terme du 10^e mois. (Montant proratisé pour un temps partiel). Demande à faire à pôle emploi dans les 3 premiers mois. (majoration de 2000 € pour un demandeur d'emploi de 45 ans ou plus).
 - De 25 ans ou plus: Aide de la Région ALPC de 500 € aux entreprises de moins de 50 salariés si CDD 12 mois minimum (ou 250 € pour une durée inférieure). Si un CDI est signé à l'issue du Contrat de Pro, 1000 € supplémentaires sont versés par la Région.
- ✓ Aides pour l'embauche d'une **personne handicapée**:
 - 1500 € par semestre versés par l'Agefiph (1500 € pour un contrat de 6 à 11 mois, 3000 € si 12 mois, 4500 € si 12 mois à 18 mois, 6000 € si 18 à 24 mois et jusqu'à 7500 € pour un contrat plus long ou un CDI) ainsi qu'une aide à la pérennisation en cas d'embauche à l'issue d'un contrat de pro : 4000 € si CDI et 2000 € si CDD d'au moins 12 mois à temps plein (la moitié de ces montants en cas de temps partiel).
NB : Les personnes handicapées en contrat de Pro perçoivent elles-mêmes une aide : 1500 € pour un contrat de 6 à 12 mois (3000 € si plus de 45 ans) ou 3000 € pour un contrat de plus de 12 mois ou un CDI (6000 € si de 45 ans).
- ✓ Cumul possible avec:
 - **Contrat de génération** : aide de 8 000 € par an (4 000 € au titre de chaque bénéficiaire) pour les entreprises de moins de 300 salariés qui recrutent le jeune et embauchent, simultanément ou au plus tôt six mois avant ce recrutement, un salarié âgé d'au moins 55 ans. Aide de 4 000 €/an dans les autres cas (2 000 € au titre de chaque bénéficiaire). Aide versée trimestriellement par Pôle emploi pendant 3 ans pour chaque duo jeune/senior. Montant calculé au prorata de la durée hebdomadaire du travail des salariés éligibles.
Lien: <http://www.horizon.entreprise.arftlv.org/Fiche-Aide/606/Contrat-de-generation/>
 - **Aide au 1^{er} salarié d'une TPE**: Aide de l'Etat allant jusqu'à 4000 € (500 €/trimestre) pour favoriser le recrutement d'un 1^{er} salarié entre le 9 juin 2015 et le 31 décembre 2016. Le contrat doit être un CDI ou un CDD de 6 mois ou plus, y compris contrat de Pro.
Lien: <http://www.employeurs-grh.arftlv.org/mesure-718/aides-au-recrutement-18.html#718>
 - **Aide aux PME qui embauchent en 2016**: Aide de l'Etat allant jusqu'à 4 000 € (500 €/trimestre) pour les embauches réalisées par les PME et les associations du 18 janvier au 31 décembre 2016. Employeurs de moins de 250 salariés qui recrutent un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le Smic horaire.
Lien: <http://www.employeurs-grh.arftlv.org/mesure-785/aides-au-recrutement-18.html#785>
 - **CICE** = Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi: 6 % au titre des rémunérations brutes versées n'excédant pas 2,5 SMIC.
Lien: http://www.horizon.entreprise.arftlv.org/Fiche_Detail.aspx?vnum=605